Administration communale
D'AUBEL
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

Ordonnance temporaire de circulation

Réglementation de la circulation des usagers

-

Place Nicolaï, Place Albert 1er et Place Antoine Ernst – Kermesse Novembre – Restriction à la circulation et au stationnement des véhicules – Du mercredi 30/10/2024 à 18h30 au mercredi 06/11/2024 à 12h00

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant que la demande introduite par la société royale Saint Hubert d'Aubel par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'organiser la fête foraine, le concours de chevaux de trait et la bénédiction traditionnelle des animaux du dimanche après la messe. ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

ARRETE

- **Article 1** :
 - La présence des forains est autorisée du mercredi 30/10 à 18h00 au mercredi 06/11 à 12h00.
 L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits Place Nicolaï du mercredi 30/10 à 18h00 au mercredi 06/11 à 12h00 pour le placement des forains.
 - Le concours officiel du cheval de trait est autorisé sur le parking du hall omnisport le samedi 02/11. L'arrêt et le stationnement seront interdit sur ce parking du jeudi 31/10 à 07h30 au lundi 04/11 à 21h00.
 - La bénédiction des chevaux et des animaux est autorisée le dimanche 03/11 de 09h00 à 15h00 :
 - La circulation sera interdite à partir du carrefour de la rue de Valdieu, Place Nicolaï, Place Albert 1er et rue de la Bel : le dimanche 03/11 de 05h à 24h et le mardi 05/11 de 05h à 24h00.
 - Le stationnement sera interdit le dimanche 03/11 : Rue Kan des 2 côtés de 09h à 15h00, rue de Gorhez depuis le carrefour de la rue de Vernantes et la RN648 ainsi que la Place Antoine Ernst de 10h00 à 13h00, rue de la station côté pair de 10h00 à 14h00
 - La circulation sera interdite le dimanche 03/11 de 11h00 à 13h00, depuis le carrefour avec la rue Tisman, rue de Battice, Place A.Ernst, Place Nicolaï et rue de Valdieu jusqu'au carrefour avec la rue Neuve, rue Kan, rue St Antoine et rue de Gorhez.
 - L'ensemble de ces mesures seront matérialisées par le placement de barrières nadar, de panneaux E3, C3, D1b, C31a, C31b, F45c et « déviation »

Article 2 : Ces mesures de circulation seront matérialisées par les signaux E3, C3, panneaux « Attention Festivités », F41, F45c+additionnel et des barrières nadars avec lampes.

La société organisatrice veillera à informer les riverains des présentes dispositions en temps utile. La signalisation routière et les déviations seront placées et enlevées conformément aux dispositions en vigueur par le service travaux et ce en temps opportun.

Article 3 : Les véhicules des forains seront admis sur les lieux de la kermesse pendant le temps nécessaire au montage des métiers. Tous les véhicules qui ne seront pas indispensables au fonctionnement du métier seront rangés uniquement aux endroits désignés par l'autorité communale. Le présent arrêté sera placé sur les lieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW mobilité Infrastructures
- Le TEC
- La société royale Saint Hubert d'Aubel

Fait à AUBEL, le 28 octobre 2024

Par le Collège,

La Directrice générale

V. GOOSSE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL
LIEGE

Le Bourgmestre

F. LEJEUNE